

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
du 22 octobre 2024

Nombre de  
représentants en exercice: 12  
de présents: 08  
de votants : 09

NOTA- Le Maire certifie  
que le compte rendu a  
été affiché à la porte de  
la Commune le 28  
octobre 2024 et que la  
convocation du Conseil  
avait été faite le 16  
octobre 2024

*Désignation secrétaire de  
séance*

*Approbation compte  
rendu*

*Compte rendu de  
décisions prises dans le  
cadre de la délégation  
donnée au Maire par le  
Conseil Municipal dans  
le cadre de l'article  
L2122-22 du CGCT*

*Projet place de la mairie  
Présentation*

L'an deux mil vingt-quatre le 22 octobre le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

**Etaient présents** : MM Mmes Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Peggy ZISLIN ZANRÉ - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN

**Etaient excusés** : MM Mmes CRAVE Bruno (procuration à HEIDET E) - Colette SCHLEGEL

**Etaient absents** : M Mme David DIDELOT - Stéphanie JACOB

**Quorum** : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 13 septembre 2024.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- CDG 90 – contrat prévoyance
- Liaisons HTA Lutterbach – indemnisation
- VTA (volontaire territorial en administration)
- Projet place de la mairie
- Subvention dossier travaux réhabilitation bâtiment mairie – 3e tranche
- Décision modificative
- Salle communale – mise à disposition des associations - modalités
- Questions diverses.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Peggy ZISLIN ZANRÉ à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte rendu du 13 septembre 2024

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été renseignée pour la vente :

- d'une habitation sise au 52 rue du Général de Gaulle

La commune n'a pas préempté.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Mme Fanny CASSINI fait une présentation à l'assemblée de son avant-projet pour l'aménagement de la place de la mairie, et qui fait suite à la réunion publique de juillet.

Un rappel est fait sur le rapport établi en août par l'arboriste (quel arbre est à garder, à abattre...).

Lors des ateliers participatifs de juillet dernier, plusieurs pistes ont été avancées par les habitants afin d'aménager la place : déplacement du kiosque, de l'arrêt bus, ouverture du canal le long de la RD 83, végétalisation de la cour d'école....

Une synthèse a été faite suite à ces retours et ces ateliers. Ainsi il est important de faire apparaître la présence de l'eau dans le projet, du fait de la proximité de la Saint Nicolas et du canal, aujourd'hui couvert.

Une transition végétale entre la place et la RD 83 nécessite la création d'une passerelle pour les véhicules, doublée d'un accès dédié aux piétons.

Il est proposé d'étudier le déplacement du préau de l'école, et dans cet esprit d'ouvrir l'espace entre l'église et la mairie école. Il pourrait être envisagé un préau sous forme « halle ouverte », ce qui lui permettrait d'avoir d'autres usages que scolaire.

La place devant le bâtiment école serait enherbée.

Le déplacement du monument aux morts est également une option.

La proposition de créer des jardins potagers, mis à disposition des locataires, ne fait pas l'unanimité.

Le positionnement du kiosque et du préau demande à être retravaillé lors de la prochaine réunion avec les habitants.

Mme CONILH NOBLAT fait un retour à l'assemblée sur sa rencontre avec l'institutrice et la présentation de l'avant-projet, qui est plutôt positif.

Il est également rappelé le souhait d'avoir un espace pour les circuits courts (type casiers), qui devra être visible de la route.

Après avoir clôturé les débats, il est rappelé la réunion publique le 08 novembre prochain, avec les habitants, afin de poursuivre le projet d'aménagement de cette place de la mairie.



N° 055-24

**OBJET**

**DÉLIBÉRATION  
RATTACHANT LE  
RISQUE PRÉVOYANCE  
DES AGENTS À LA  
CONVENTION DE  
PARTICIPATION  
CONCLUE PAR LE  
CDG90**

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023
- l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023
- la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;
- l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 22-10-2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social

territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025. Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même. Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 492 € par an ; soit 41 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis favorable à la demande d'accord de principe du CDG90 pour toutes les collectivités pour l'adhésion au contrat de prévoyance du CDG90 mis en place à compter du 1er janvier 2025, l'assemblée délibérante :

**DÉCIDE** d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

**DÉCIDE** de fixer sa participation à 50% ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en découlant.



M le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la liaison 63KV LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT - LUTTERBACH N°1, une convention de servitude doit être signée pour la parcelle A 385, sur laquelle la ligne va passer.

Il communique le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la convention de servitude
- **ACCEPTE** l'indemnité de 150 € compensant les préjudices pouvant résulter de la présence de l'ouvrage.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférant



Le maire informe l'assemblée qu'il est possible de recourir au volontariat territorial en administration (VTA) volet expertise, ceci avec l'appui de l'Agence nationale de la cohésion des

N° 056-24

**OBJET**

*Liaison 63KV  
LACHAPELLE SOUS  
ROUGEMONT -  
LUTTERBACH N°1  
Servitude*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 25-10-2024

N° 057-24

**OBJET**

*Création d'un emploi  
non permanent dans le  
cadre du dispositif du  
volontariat en  
administration*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 25-10-2024

territoires (ANCT). Cela permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier de compétences spécifiques et expertes sur des sujets précis et de rendre ces collectivités rurales attractives.

Ce nouveau dispositif s'adresse, aux personnes de plus de 30 ans justifiant de 10 ans d'expérience dans des domaines tels que :

- Ingénierie financière (fonds européens, financements hybrides)
- Juridiques (commande publique, urbanisme)
- Montage de projet multi-acteurs et gestion de la relation multi-acteurs,
- Rechercher des financements complexes (hybrides, mécènes, européens) pour permettre la réalisation d'un projet du territoire,
- Suivi juridique du dossier d'un projet.

Cela prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois sur au minimum 75% d'un temps complet. Une aide au recrutement forfaitaire de 30 000 € par VTA expert, préalablement validé par les services préfectoraux, est attribuée par l'état à la structure accueillante.

M le maire propose donc de créer un emploi non permanent dans le cadre de ce dispositif.

VU

- l'article 313-1, L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;
- les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, est proposé le recrutement, à compter de 2025, d'un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A (indice brut 619) pour une durée 12 mois pour un cout annuel prévisionnel de 44000€. La subvention forfaitaire liée à ce recrutement est de 30 000€ de la part de l'Etat.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil municipal

**APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel, sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A (indice brut 619), chargé de mission

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**CHARGE** le maire de définir les missions de ce VTA expert

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cet emploi de VTA expert, notamment la convention de subventionnement « Dispositif Volontaire Territorial en Administration - Volet Expertise »



M le Maire rappelle à l'assemblée la vente du terrain à ENEDIS pour le projet du poste source.

Celle-ci a été finalisée et le montant de la vente doit être intégrée dans le budget.

Il est donc nécessaire d'opérer des ajustements budgétaires en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

Section de fonctionnement

*Dépenses*

*Recettes*

Section d'investissement

*Dépenses*

*Recettes*

c/024 : + 250 000 €



M le Maire rappelle à part à l'assemblée le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne Mairie avec mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole et la création de logements.

Il convient de solliciter des subventions pour financer la 3<sup>e</sup> tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**MANDATE** M le Maire ou son représentant pour monter et déposer tout dossier de demande de subvention relatif à ces travaux et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent



M le Maire rappelle à l'assemblée que la salle est mise gracieusement à disposition des associations via une convention pour leurs différentes activités et animations au sein du village.

Il propose de la mettre à jour, afin de tenir compte des évolutions du coût de l'énergie et de son entretien.

Ainsi, un forfait ménage de 300 euros pourra être appliqué à l'association dans le cas où le ménage après occupation ne serait pas satisfaisant.

Un forfait électricité de 100 euros par an sera mis en place, avec relève du compteur à l'entrée et à la sortie de l'occupation par l'association, afin de les sensibiliser aux économies d'énergies.

N° 058-24

**OBJET**

*Décision modificative  
n° 03-2024*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 31-10-2024

N° 059-24

**OBJET**

*Investissement 2024-  
2025  
Travaux de  
réhabilitation bâtiment  
Mairie-Ecole  
3<sup>e</sup> tranche  
Demandes de  
subventions*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 22-10-2024

N° 060-24

**OBJET**

*Salle  
Conditions occupation  
associations*

Acte rendu exécutoire après  
dépôt légal en Préfecture  
le 28-11-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** les forfaits suivants, qui seront intégrés dans les conventions d'occupation gracieuse des associations :

- Forfait ménage de 300 € dans le cas où l'état de la salle après occupation ne serait pas satisfaisant
- Forfait électricité de 100 € par an

**CHARGE** M le Maire ou son représentant de mettre à jour les conventions dans ce sens et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

L'application de ces modalités sera faite en collaboration avec le gestionnaire de la salle.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**OBJET**

*Questions diverses*

M le maire informe l'assemblée de la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Mme POURRE Geneviève.

La gestion de la salle sera reprise par Mme ZISLIN ZANRÉ Peggy. Les autres délégations seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La cérémonie du 11 novembre se déroulera à 15h45.

Il est proposé de participer à la prochaine journée de nettoyage de la nature en 2025, organisée en partenariat avec la Fédération de Chasse du 90.

Afin de dynamiser la communication de la commune il est proposé d'acquérir des panneaux d'information installés aux entrées de la commune (ex Utilisation de l'application « Illiwap »).

Enfin Orange va procéder prochainement aux remplacements de poteau télécom sur la rue du Général de Gaulle

---

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h40**

Ont signé au registre

Le Maire,  
Éric PARROT

La secrétaire de séance,  
Peggy ZISLIN ZANRÉ

